



**AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉS**  
**Synagogue - ACIL**  
**14 rue de la Croix de l'Épinette**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25/06/1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**Vu** l'arrêté du Maire du 31/03/2014 portant délégation de présidence à Monsieur Claude ERMOGENI, Premier adjoint,  
**Vu** la visite effectuée le 11/06/2018 par la Commission Communale de Sécurité (CCS),  
**Vu** le procès-verbal établi par cette commission,

**Considérant** qu'il s'agit d'un bâtiment de construction traditionnelle de forme rectangulaire avec un étage surplombé d'une mezzanine.

Le rez-de-chaussée comprend :

- une salle de réunion pouvant recevoir 68 personnes ;
- un espace cuisine ;
- un local chaufferie ;
- une circulation desservant l'ensemble du niveau avec un accès de plain-pied côté rue et un donnant côté cour ;
- une cour intérieure ;
- un local isolé à usage de réunions distant de plus de 8 m du bâtiment principal, sur cour intérieure, ne pouvant recevoir plus de 19 personnes ;
- des locaux annexes.

Le premier étage est desservi par 2 escaliers à l'air libre sur cour intérieur et un escalier extérieur sur la cour côté rue. Il accueille une salle de culte sur deux niveaux susceptible d'accueillir 180 personnes.

Le second niveau est constitué d'une mezzanine pouvant recevoir 64 personnes, desservie par deux escaliers à l'air libre donnant sur la cour intérieure.

L'établissement dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- Eclairage de sécurité par blocs autonomes de type BAES ;
- Un local TGBT isolé débouchant dans la cour sur rue, sous l'escalier d'accès au 1er étage ;
- Deux équipements d'alarme de type 4 autonomes situés respectivement dans la circulation du RDC et dans la salle de prières au 1er étage ;
- Chaufferie alimentée au gaz, installée en 2013 ;
- Un système de climatisation.

**Considérant** que cet établissement de type V, avec activités de type L, de la 3ème catégorie, susceptible de recevoir 338 personnes au total, est conforme aux dispositions relatives à la sécurité incendie du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 25/06/1980 modifié, sous-réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessous.

## ARRÊTE

**Article 1** : La poursuite de l'exploitation de l'établissement est AUTORISÉE.

**Article 2** : Les prescriptions émises par la Commission Communale de Sécurité lors de la visite du 11/06/2018 doivent impérativement être mises en œuvre :

1. Installer dans l'ensemble du bâtiment principal un système d'alarme unique pouvant être déclenché en tout point de l'établissement et diffusant l'alarme sonore d'évacuation générale simultanément à tous les niveaux du bâtiment principal et doter la salle de réunions d'un système d'alarme de type 4 (sifflet, corne de brume). Dans l'attente de ces réalisations, l'exploitant rédigera une consigne indiquant la conduite à tenir en cas de déclenchement de l'alarme de façon à obtenir l'évacuation générale et simultanée de tous les niveaux ;
2. Déposer en mairie un dossier de régularisation relatif à l'installation d'une nouvelle chaudière (installation en 2013) ;
3. Fournir l'attestation de bon montage de la nouvelle chaudière ainsi que le certificat de conformité gaz et mettre à jour le registre de sécurité. Une copie de ces documents sera adressée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Ville ;
4. Remettre en service l'ensemble des dispositifs ferme-portes de l'ensemble de l'établissement et afficher une consigne interdisant de les démonter ;
5. Remettre en fonction les BAES défectueux ;
6. Rétablir le fonctionnement de l'arrêt d'urgence électrique de l'office de réchauffage ou à défaut le déposer ;
7. Lever les observations des rapports précités et annexer les attestations de lever de réserves au registre de sécurité ;
8. Tenir à jour et compléter le registre de sécurité ;
9. Formaliser et annexer au registre de sécurité la conduite à tenir pour l'évacuation des personnes en situation de handicap en privilégiant l'aide humaine.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Brigade des sapeurs-pompiers de Paris – Caserne de Ménilmontant,
- Monsieur le Commissaire des Lilas,
- Monsieur Jean-Claude SEBAG, Président de l'association ACIL.

Fait aux Lilas, le

15 JUIN 2018

Le Maire,  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Daniel GUIRAUD

